



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le - 4 MARS 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mmc MOUGENOT

Tel : 04.84.35.42.64

N° 2018-456-ENR

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Société PERRENOT DISTRIBIKE à Arles

Par arrêté préfectoral n°2018-456-ENR du - 4 MARS 2019 il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arles, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des ICPE, relative à la création d'une nouvelle cellule de stockage de produits combustibles, formulée par la société PERRENOT DISTRIBIKE, pour son établissement situé 32 rue Galilée à Arles, et dont le siège social est route de Romans à Saint-Donnat-sur-l'Herbasse-26260.

Les activités projetées relèvent de la rubrique n°1510-2 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature ICPE, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, resteront déposés pendant quatre semaines **en mairie d'Arles, du lundi 8 avril 2019 au lundi 6 mai 2019 inclus**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Arles>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, à l'attention du Maire d'Arles, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, et par voie électronique ([pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

.../...

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

**Mairie d'Arles :**

Direction de l'Aménagement et du Territoire  
Service Procédures et Documents d'Urbanisme  
2<sup>ème</sup> étage – bureau 225  
11 rue Parmentier  
13200 ARLES

**Préfecture des Bouches-du-Rhône :**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Bureau 418  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 4 MARS 2019

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT